

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

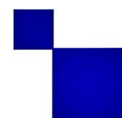
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 15-02 du 23 mars 2023

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE GOUVERNORAT DE L'ÎLE AUTONOME DE NGAZIDJA ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE NGAZIDJA (UNION DES COMORES)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

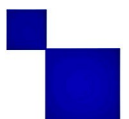
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-2 du 7 juin 2018 relative à l'approbation du protocole de coopération de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de l'Île autonome de Ngazidja et l'Association des maires de Ngazidja (Union des Comores),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole de coopération décentralisée à conclure avec le Gouvernorat de l'Île autonome de Ngazidja et l'Association des maires de Ngazidja (Union des Comores), dont le projet est ci-annexé ;





- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.